

**ARRÊTE DE MAIN LEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE DE
IMMEUBLE SIS 18 BOULEVARD FERAUD 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2021_00956_VDM signé en date du 7 avril 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 18, boulevard Feraud - 13003 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 18 boulevard Feraud 13003 Marseille, parcelle cadastrée n° 203813 C0085 quartier Saint Mauront,

Considérant le syndic de l'immeuble pris en la personne

Considérant le PV de réception de travaux établi le 27 juillet 2021, par le Syndic Cabinet BACHELLERIE, domicilié 9 avenue de Saint Julien 13012 - Marseille, par le Maître d'oeuvre MASSILIA ING, représenté par Monsieur TEDDE, domicilié 33, chemin du Galantin - 83330 LE CASTELLET, et par l'Entreprise CIMINO MACONNERIE domiciliée 29 bis, rue Pierre ROCHE 13004 Marseille,

Considérant l'Attestation de bonne exécution des travaux de mise en sécurité du bâtiment, établi par MASSILIA ING le 29 juillet 2021, qui atteste que les travaux réalisés permettent de mettre fin à tous dangers selon l'arrêté de péril n°2021_000956_VDM en date du 07/04/21,

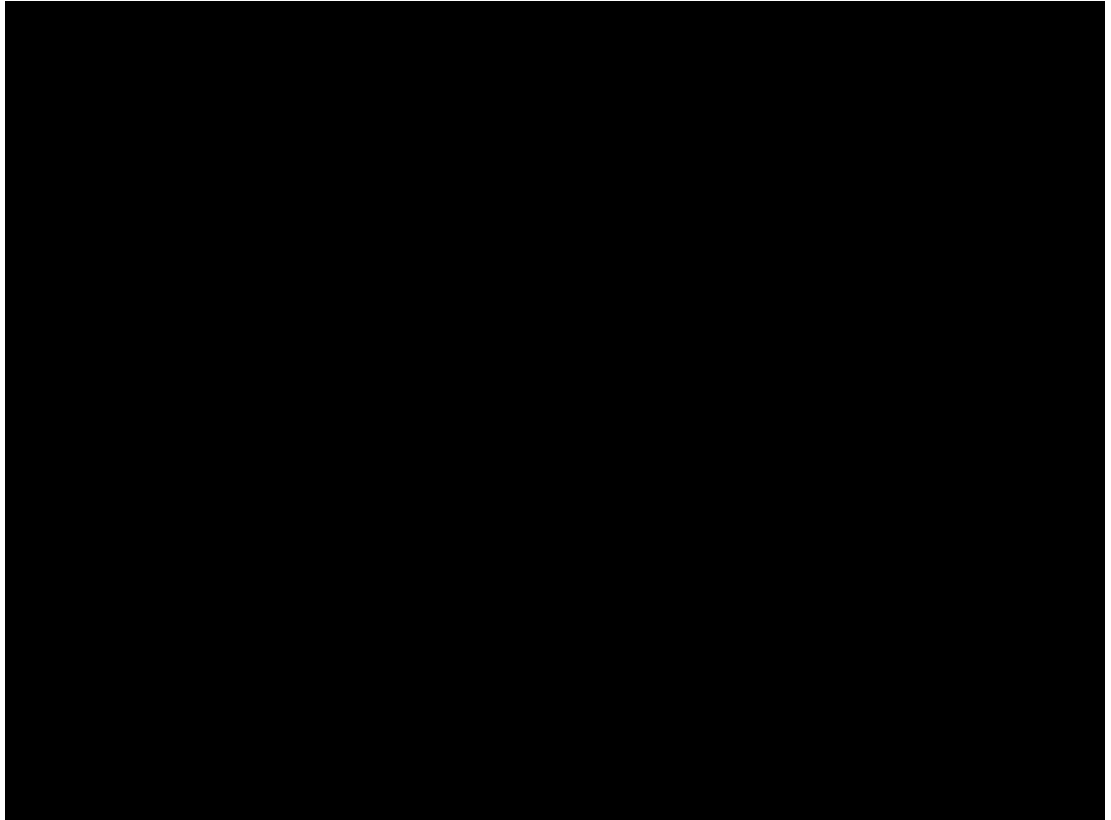
Considérant que la visite des services municipaux, en date du 29 juillet 2021 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 29 juillet 2021 par le bureau d'études MASSILIA ING, domicilié 33, chemin du Galantin - 83330 LE CASTELLET, dans l'immeuble sis 18, boulevard Feraud - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 203813 C0085, quartier Saint Mauront.

L'immeuble sis 18, boulevard Feraud - 13003 MARSEILLE appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées ci dessous, ou à leurs ayants droit :



La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2021_00956_VDM signé en date du 07 avril 2021 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 18, boulevard Feraud - 13003 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature 

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO



Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 03/08/2021

